

710/4/58
Dec 11/02

CONGO BELGE

Province RUANDA URUNDI

POLICE DE L'IMMIGRATION

PERMIS DE RETOUR

M. (Nom et Prénoms) SWITTEN Victor Arthur

Lieu et date de naissance Houthalen le 13 décembre 1913

Nationalité Belge

Etat-Civil célibataire

Profession et employeur Instituteur - Mission

Résidence Kitega

KIBUNGO



396

Est autorisé (e) à rentrer à la Colonie du Congo Belge et au Ruanda-Urundi pour autant que son absence du Territoire soit inférieure à SEPT MOIS.

Le présent permis est valable pour un seul voyage; il devra être utilisé endéans les six mois de sa délivrance. Enfants de moins de 14 ans autorisés à accompagner le titulaire du présent permis:

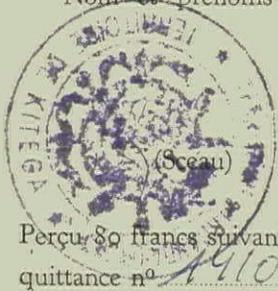
- Nom et prénoms 1°) _____, né le _____
- 2°) _____, né le _____
- 3°) _____, né le _____

Délivré à Kitega, le 27 juin 1958

Le Gouverneur

p.o. (qualité, nom, signature de l'agent délégué)
L'Administrateur de territoire de Kitega
M. GERGEAY.-

Perçu 80 francs suivant
quittance n° 1910 du 27/6/58



REMARQUES TRÈS IMPORTANTES :

1°) Le présent permis dispense son titulaire de la production de tout autre document lors de son retour à la Colonie, à l'exception des pièces officielles d'identité et certificats de vaccination prévus à l'article 4 - 4° du Décret du 27 décembre 1948 sur la Police de l'immigration, à condition que son retour ait lieu dans les SEPT MOIS qui suivent la date de son départ.

Il est donc indispensable que celle-ci soit indiquée, par l'Agent du Poste de sortie, à l'emplacement réservé à cet effet sur le présent document.

L'attention du titulaire de ce permis de retour est attirée sur cette formalité essentielle dont il lui incombe de demander l'exécution lors de la remise de la déclaration de départ.

2°) Le présent permis de retour n'est en aucun cas susceptible de prorogation. Si l'absence de son bénéficiaire doit se prolonger au delà de SEPT MOIS, il incombe à celui-ci de se munir d'un nouveau visa ou d'une nouvelle autorisation d'immigration.

Reservé à l'Agent du Poste de Sortie.

Vu au départ : A

(Sceau) L'Agent du Poste de Sortie (Nom et Signature).

le _____, le _____ (1)

IMMIGRATION
MATADI-NORT

Entrée le 3.7.58

[Signature]

(1) L'absence de cette mention enlève toute valeur au présent permis.

VU POUR ENTREE AU
CONGO BELGE
5758
Province de l'Imbu